

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST
Le 04/06/2010 Bordereau n°2010/862 Case n°1
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Pénalités : 3 €

Ext 3276

Pour le Chef de service comptable,
L'Agence Principale

Claude BERNIERAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Christelle FLOCHLAY

née le 19 Septembre 1974 à DOUARNENEZ
demeurant à DOUARNENEZ (29100) 25 Rue des Sables Blancs
de nationalité française
célibataire

Monsieur Eric BOURDON

né le 13 Mai 1973 à DOUARNENEZ
demeurant à DOUARNENEZ (29100) 25 Rue des Sables Blancs
de nationalité française
célibataire

ci-après dénommés "Les CEDANTS"
d'une part,

Et

Monsieur Régis ROUE

né le 17 avril 1975 à Quimper (29)
demeurant à 8 rue Vis (29000) QUIMPER
de nationalité française
célibataire

Monsieur Ronan PERHIRIN

né le 8 août 1974 à Lesneven (29)
demeurant 11 Boulevard de Kerguelen (29000) QUIMPER
de nationalité française
célibataire

ci-après dénommés "Les CESSIONNAIRES"
d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du 17 Mars 2008 à Douarnenez, enregistrés au Service des Impôts de Douarnenez le 26 Mars 2008, Bordereau n°2008/133 Case n°1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 4COMIMMO, au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 22 rue Duguay

CF RP RL

Trouin (29100) Douarnenez,, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 503 386 369, et qui a pour objet :

- La transaction sur immeubles, fonds de commerce, la vente, la location ;
- L'acquisition de tous biens immobiliers, l'aménagement, la revente ou la mise en location de ces biens,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Mademoiselle Christelle FLOCHLAY et Monsieur Eric BOURDON possèdent respectivement deux cents (200) et cent quatre vingt douze (192) parts sociales de 10 € chacune qui leur ont été attribuées en représentation de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la Société 4COMIMMO.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I - CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Christelle FLOCHLAY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de :

- Cent quatre vingt seize (196) parts sociales numérotées de 409 à 604 lui appartenant à Monsieur Régis ROUE,
- Quatre (4) parts sociales numérotées de 605 à 608 lui appartenant à Monsieur Ronan PERHIRIN

et Monsieur Eric BOURDON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété des Cent quatre vingt douze (192) parts sociales numérotées de 609 à 800 lui appartenant à Monsieur Ronan PERHIRIN.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter du début de l'exercice en cours.

En conséquence, seuls les cessionnaires auront droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les cessionnaires reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

CF RP RL

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Eu égard à la situation financière fortement dégradée de la société, les cessions objet des présentes sont chacune consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique (1 €).

Le prix a été payé par Messieurs Régis ROUE et Ronan PERHIRIN aux cédants qui le reconnaissent et leur en donnent bonne et valable quittance.

V - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 22 Avril 2010, a donné son agrément à la présente cession.

VI - SIGNIFICATION

Conformément à l'article L221-14 du Code de Commerce, la présente cession sera rendue opposable à la société par simple dépôt d'un original du présent acte, au siège social de la société, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Les cédants et cessionnaires déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Les cédants déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

EC CF RP RR

VIII – SUBSTITUTION DES CAUTIONS

Il est rappelé que pour l'obtention du crédit figurant au bilan de la Société et nécessaire à l'exploitation de son fonds de commerce, les cédants ont accordé leur caution personnelle.

Les cessionnaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour obtenir, dans un délai de trois mois à compter de la signature des présentes, la mainlevée ou le remplacement des cautionnements et sûretés que les cédants ont consentis de telle sorte que ces derniers soient entièrement libérés de toutes obligations à ce titre.

En tout état de cause, les cessionnaires s'engagent dès à présent à se substituer aux cédants si ces derniers étaient actionnés au titre des cautionnements sus-visés, avant l'obtention de leur mainlevée ou de leur remplacement.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société 4COMIMMO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Ils précisent que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à Douarnenez

Le 22 Avril 2010

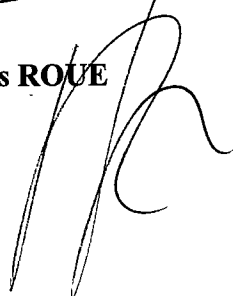
en 6 exemplaires originaux

dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Quimper

Christelle FLOCHLAY

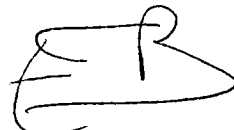


Régis ROUE



LES CEDANTS

Eric BOURDON



Ronan PERHIRIN



LES CESSIONNAIRES